

ARRÊTE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
Chemin du Pont Saint-Jean
Aménagement de voirie.

Valognes, le 13 août 2010

Le MAIRE de VALOGNES,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise TP Brix, sise Carrière Bois Tison à BRIX (Manche),

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1. : En raison de travaux d'aménagement de voirie, **la circulation et le stationnement seront interdits**, dans le Chemin du Pont Saint-Jean, de la rue Saint-Didace au Chemin des carabines, du **lundi 16 août 2010 au vendredi 17 septembre 2010**.

ARTICLE 2. : L'arrêté municipal n°110/86 du 16 décembre 1986 imposant un sens unique de circulation dans la Rue du Haut Pirou est abrogé le temps des travaux.

ARTICLE 3. : La circulation se fera dans les deux sens dans la Rue du Haut-Pirou. Le stationnement sera interdit dans cette rue du **lundi 16 août 2010 au vendredi 17 septembre 2010**.

ARTICLE 4. : La matérialisation de ces dispositions par la pose de panneaux réglementaires est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5.: L'entreprise TP Brix devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie de jour comme de nuit.

ARTICLE 6.: L'entreprise TP Brix devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 7.: La matérialisation et la signalisation du chantier de **jour comme de nuit** est à la charge de l'entreprise TP Brix.

ARTICLE 8.: Le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint :**